

Guide d'administration destiné au réseau des comptables de Sage

Guide destiné aux personnes qui remplissent les fonctions d'administrateur de RVER pour le compte de leurs clients ou pour leur propre entreprise



RÉGIME VOLONTAIRE D'ÉPARGNE-RETRAITE (RVER)



Gestion d'un régime volontaire d'épargne-retraite (RVER) de Manuvie

Le RVER de Manuvie est simple et facile à gérer, puisque Manuvie se charge de la majorité des tâches administratives, comme la vérification de l'admissibilité des employés et l'adhésion automatique des employés admissibles.

En tant qu'administrateur du régime, vous pouvez utiliser le site Web sécurisé de Manuvie pour verser les cotisations et accéder aux rapports de l'employeur qui a recours à vos services. Si vous n'êtes pas l'administrateur désigné du régime, votre client doit faire parvenir à Manuvie les renseignements décrits dans le présent document concernant le RVER. Les employeurs trouveront le *Guide d'administration du RVER* qui leur est destiné dans le site Web sécurisé de Manuvie.



Voici les responsabilités qui incombent à votre client au chapitre de la gestion du régime :

- remettre les cotisations à Manuvie en vue de leur traitement;
- tenir à jour la liste de paie en fonction du taux de cotisation de chaque participant au régime;
- signaler à Manuvie l'arrivée de nouveaux employés et les changements de situation d'emploi;
- protéger la confidentialité des renseignements personnels des employés.

En tant qu'administrateur désigné du régime, vous assumez toutes les responsabilités liées à l'administration du régime, y compris celles indiquées ci-dessus, au nom de votre client. Si votre rôle se limite à exécuter les tâches administratives dans Sage 50 Comptabilité, ne demandez pas à votre client de vous nommer administrateur du régime dans sa demande de souscription en ligne du RVER.

Pour gérer le régime de votre client, ouvrez une session dans le site Web sécurisé de Manuvie à l'intention des employeurs **(www.manuvie.ca/src)** en cliquant sur **Entrer**, puis sur **Employeur** dans le menu déroulant.

Nota : Si vous n'avez encore jamais utilisé ce site, vous devrez d'abord vous y inscrire en cliquant sur **Inscription** à la page d'accueil.

Nous sommes à votre service! Si vous avez des questions au sujet du présent guide ou de la gestion du régime de votre client, vous pouvez téléphoner au **1 855 795-0004** du lundi au vendredi, de 8 h à 20 h, heure de l'Est, pour parler à un représentant du Service à la clientèle de Manuvie. Vous pouvez également écrire à l'adresse **rver@manuvie.com**.



Configuration de	Sage 50 C	Comptabilité	pour RVER 4	ŀ
------------------	-----------	--------------	-------------	---

Adhésion des employés

Configuration des données sur les employés dans Sage 50 Comptabilité	5
Transmission des données sur les employés à Manuvie	7

Inscription des renseignements bancaires

Renseignements bancaires

Cotisations

nstructions relatives aux retenues sur le salaire	10
Envoi des cotisations de votre client à Manuvie	11
Rapport sur les cotisations maximales de l'employeur	12

Gestion des renseignements sur les employés

Mise à jour des renseignements personnels des employés	13
Sortie du régime	13

Gestion du régime

Modification du régime	14
Relevés en ligne	14



Configuration de Sage 50 Comptabilité pour RVER

Comme pour les autres retenues salariales, vous devez configurer les cotisations du RVER afin de pouvoir contrôler et calculer les retenues des employés à l'égard du régime sélectionné.

Configuration du code des retenues du RVER dans Sage 50 Comptabilité

- 1. Vous devez d'abord créer un compte dans la liste des comptes avant de pouvoir traiter la retenue.
- 2. À la fenêtre d'accueil, dans le menu Configuration, sélectionnez Paramètres.
- 3. Sélectionnez Paie, puis Retenues.
- 4. Renommez une retenue inutilisée en lui attribuant un nom approprié, par exemple Retenue RVER.
- Dans la colonne Déduire par, sélectionnez Pourcent de brut. Si certains employés ont décidé de verser au RVER des cotisations d'une somme fixe au lieu de cotisations correspondant à un pourcentage de leur revenu brut, vous devrez configurer une autre retenue et sélectionner dans ce cas Déduire par, puis Montant.
- 6. Supprimez le crochet de la colonne Déduire après Impôt, car les cotisations au régime sont déductibles du revenu avant le prélèvement de l'impôt.
- 7. Dans la fenêtre d'accueil, dans le menu Configuration, sélectionnez Paramètres.
- 8. Sélectionnez Paie, puis Comptes associés et Retenues.
- 9. Sélectionnez le compte approprié sur lequel les cotisations doivent être prélevées.

Pour modifier la fiche d'un employé

- **1.** À la **fenêtre d'accueil**, cliquez sur **Employés & Paie**.
- 2. Dans le volet **Tâches**, cliquez avec le bouton droit de la souris sur l'icône **Employés**, puis sélectionnez **Modifier un employé** dans le menu.
- 3. Sélectionnez un employé dans la liste, puis cliquez sur OK.
- **4.** Ouvrez l'onglet **Retenues** et placez un crochet dans la colonne **Utiliser** vis-à-vis la retenue souhaitée, puis saisissez le montant ou le pourcentage de la cotisation de l'employé.

Si vous avez besoin d'aide pour configurer votre logiciel Sage 50 Comptabilité, appelez le service de soutien de Sage au 1 866 665-2559.



Adhésion des employés

Une fois le RVER de votre client établi, il vous faut communiquer à Manuvie des données sur les employés de celui-ci. Cette étape importante est nécessaire pour assurer une coordination complète entre Sage 50 Comptabilité, les données sur les employés et le régime d'épargne-retraite de l'employeur. Ces données permettront à Manuvie de savoir à quel moment les employés deviennent admissibles au régime afin de procéder à leur adhésion automatique.

Étape 1 : Configuration des données sur les employés dans Sage 50 Comptabilité

Il est obligatoire de fournir certaines données sur les employés associés à un RVER. Les champs obligatoires sont les suivants :

- Numéro de participant Manuvie
 - uvie 🔹 Adresse

- Sexe
 - Type d'emploi
 - empioi
- Langue

PrénomNom

- Numéro d'assurance sociale (NAS)
 Date de naissance
- Date d'embauche

Province d'emploi

Un employé ne peut pas être associé au régime tant que tous ces renseignements obligatoires n'ont pas été fournis.



Étape 2 : Ajout du numéro de participant Manuvie aux données d'un employé

Le numéro de participant Manuvie est le seul numéro qui sera utilisé dans Sage et par Manuvie pour transmettre des renseignements au sujet des participants au régime. Si l'employé participe au RVER de Manuvie, vous pouvez sélectionner le type de régime, puis ajouter le numéro de participant de l'employé à son dossier.

Marche à suivre pour ajouter le numéro de participant Manuvie au dossier d'un employé :

- 1. Dans la fiche de l'employé, ouvrez l'onglet Info add.
 - a. À la fenêtre d'accueil, cliquez sur Employés & Paie dans le volet de navigation.
 - b. Dans le volet Tâches, cliquez avec le bouton droit de la souris sur l'icône Employés, puis sélectionnez Modifier un employé dans le menu.
 - c. Sélectionnez un employé dans la liste, puis cliquez sur OK.
 - d. Cliquez sur l'onglet Info add.
- 2. Dans le champ Régime, sélectionnez RVER dans le menu déroulant.
- **3.** Attribuez un numéro d'identification propre à chaque employé et saisissez-le dans le champ du numéro de participant Manuvie. Le numéro de participant peut comporter un maximum de 10 caractères numériques et(ou) alphabétiques.
- 4. Cliquez sur Enreg. et Fermer.

REMARQUE IMPORTANTE : Les données seront reproduites <u>exactement</u> de la manière dont vous les aurez saisies dans Sage 50 Comptabilité. Assurez-vous que toutes les données sont exactes et à jour.



Transmission des données sur les employés à Manuvie

Étape 1 : Exporter un fichier de données sur les employés (XML)

- À la fenêtre d'accueil, dans le menu Fichier, sélectionnez Importer/Exporter, Transmission par voie électronique, puis Exporter RPAC/RVER Manuvie – Info sur l'employé.
- 2. Si le système ouvre une fenêtre dans laquelle on explique le fonctionnement du processus d'exportation de fichiers, cliquez sur **Continuer**. Pour éviter que cette fenêtre ne s'ouvre à nouveau à l'avenir, sélectionnez **Ne plus afficher**. (Facultatif)
- 3. Sélectionnez les employés dont les données doivent être incluses dans le fichier. (Nota Le fichier ne peut inclure que les données des employés auxquels vous avez attribué un numéro de participant Manuvie. Si vous ne trouvez pas certains employés dans la liste, modifiez leur fiche avant de transmettre les données à Manuvie. Au moment de transmettre votre premier fichier de données à Manuvie, vous pouvez inclure tous les employés auxquels vous avez attribué un numéro de participant Manuvie. Par la suite, vous n'aurez qu'à transmettre les données sur les nouveaux employés.)
- 4. Cochez la case Inclure employés inactifs pour afficher ces employés. (Facultatif)
- 5. Cliquez sur Prêt à téléverser.
- 6. Cliquez sur Enregistrer fichier RPAC/RVER.

Étape 2 : Transmission du fichier de données sur les employés à Manuvie

- Ouvrez une session dans le site Web sécurisé de Manuvie (www.manuvie.ca/src) en cliquant sur Entrer, puis sur Employeur dans le menu déroulant.
- **Nota :** Si vous n'avez encore jamais utilisé ce site, vous devrez d'abord vous y inscrire en cliquant sur **Inscription** à la page d'accueil.
- 2. Cliquez sur GESTION DU RÉGIME, puis sur Ajouter des employés.
- **3.** Sélectionnez l'option **Envoi d'un fichier**.
- **4.** Appuyez sur CTRL+V pour coller l'emplacement du fichier de données sur les employés ou cliquez sur le bouton **Choisir un fichier** pour localiser le fichier dans votre ordinateur.
- 5. Cliquez sur Envoyer le fichier.

Seuls l'employeur ou l'administrateur désigné du régime peuvent accéder au site Web sécurisé de Manuvie. Si vous n'êtes pas l'administrateur du régime, envoyez les données directement à l'employeur.



Manuvie vous enverra un courriel confirmant le traitement de votre fichier de données sur les employés.

Une fois votre fichier traité, vous pouvez voir son état en cliquant sur Afficher l'état des fichiers de renseignements sur les employés dans le menu Rapports. Si le fichier renferme des renseignements erronés, le champ État du fichier indique que le fichier n'a pas pu être traité. Cliquez sur Afficher le relevé d'erreurs pour prendre connaissance des erreurs contenues dans le fichier. Corrigez toutes les erreurs avant de soumettre de nouveau le fichier. Si le fichier ne contient aucune erreur, le champ État du fichier indique que le fichier a été traité avec succès et la mention Aucune erreur à signaler apparaît dans la colonne Relevé. Vous recevrez un courriel indiquant que le fichier a été traité avec succès.

Prochaines étapes

Une fois le **fichier de données** dûment traité, Manuvie surveillera l'admissibilité des employés. Dès qu'un employé deviendra admissible, Manuvie procédera à son adhésion au régime et lui fera parvenir directement une **trousse d'information**. Si l'employé préfère ne pas participer au régime, il disposera de 60 jours pour en aviser Manuvie.

Nota : Si un employé souhaite adhérer au régime avant d'y devenir admissible, veuillez communiquer avec le Service à la clientèle de Manuvie au 1 855 795-0004.



Gestion des enseignements ur les employés

Inscription des renseignements bancaires

Pour transmettre les cotisations de votre client à Manuvie, vous devez procéder par **prélèvements automatiques sur le compte** (PAC).

Pour ce faire, vous devez être autorisé à effectuer des opérations sur le compte bancaire de votre client. Si vous n'avez pas obtenu cette autorisation, l'employeur devra ouvrir une session dans le site Web sécurisé de Manuvie et configurer son compte bancaire avant la première transmission de cotisations à Manuvie.

Si vous avez l'autorisation nécessaire, procédez comme suit pour ajouter ou modifier les renseignements sur le compte bancaire de votre client :

- Cliquez sur GESTION DU RÉGIME, puis sur Ajouter ou modifier des renseignements bancaires.
- Saisissez les renseignements bancaires de l'entreprise en suivant les instructions.



Gestion des renseignements sur les employés

Cotisations

Instructions relatives aux retenues sur le salaire

Manuvie recueille les instructions relatives au taux de cotisation de chaque employé participant au régime. Chaque employé peut choisir de verser un certain pourcentage de sa rémunération ou une somme fixe par période de paie. Si le nouveau participant ne choisit pas de taux de cotisation durant la période de 60 jours suivant son adhésion, le taux par défaut s'applique.

Durant la première semaine de chaque mois, Manuvie produit un **Rapport** sur les instructions relatives aux retenues salariales des participants qui fait état des instructions de chaque employé qui vient d'adhérer au régime ou qui a modifié son taux de cotisation le mois précédent. L'administrateur du régime reçoit un avis par courriel dès que le nouveau rapport mensuel peut être consulté dans le site sécurisé. S'il n'y a pas eu de nouvelles instructions relatives au taux de cotisation depuis un mois, l'administrateur du régime recevra un courriel qui l'en avisera. Pour consulter le rapport mensuel de votre client, cliquez sur **RAPPORTS**, puis sur **Consulter les rapports sur les retenues salariales**. Prenez connaissance du rapport et mettez à jour les documents relatifs à la paie de votre client en fonction des instructions de chacun des employés figurant dans le rapport.

Si vous n'êtes pas l'administrateur du régime, l'administrateur désigné devra vous transmettre cette information afin que vous puissiez mettre à jour les documents sur la paie des employés.

Nota : La loi oblige l'employeur à remettre les cotisations de ses employés au plus tard à la fin du mois de leur perception ou de leur versement ou du mois suivant si leur perception ou leur versement a eu lieu le dernier jour du mois. Si les cotisations ne sont pas remises au plus tard à cette date, l'employeur doit payer des intérêts sur les cotisations à verser et s'expose à des amendes.



Envoi des cotisations de votre client à Manuvie

Étape 1 : Exportation des données sur les cotisations de votre client de Sage 50 Comptabilité

- 1. À la fenêtre d'accueil, dans le menu Fichier, sélectionnez Importer/Exporter, Transmission par voie électronique, puis Exporter RPAC/RVER Manuvie – Info d'avis de versement.
- 2. Si le système ouvre une fenêtre dans laquelle on explique le fonctionnement du processus d'exportation de fichiers, cliquez sur **Continuer**. Pour éviter que cette fenêtre ne s'ouvre à nouveau dans l'avenir, sélectionnez **Ne plus afficher**. (Facultatif)
- 3. Modifiez la période visée pour mettre à jour la liste des participants. (Facultatif)
- 4. Sélectionnez les employés dont les données doivent être incluses dans le fichier.
- 5. Cochez la case Inclure employés inactifs pour afficher ces employés. (Facultatif)
- 6. Cliquez sur Prêt à téléverser.
- 7. Cliquez sur Enregistrer fichier RPAC/RVER.

Étape 2 : Transmission du fichier de cotisation à Manuvie

- 1. Ouvrez une session dans le site Web sécurisé de Manuvie (www.manuvie.ca/src) en cliquant sur Entrer, puis sur Employeur dans le menu déroulant.
- 2. Cliquez sur GESTION DU RÉGIME, puis sur Versement fichier cotisation. Suivez les directives.
 - Appuyez sur CTRL+V pour coller l'emplacement du fichier de cotisation ou cliquez sur le bouton Choisir un fichier pour localiser le fichier dans votre ordinateur.
- **3.** Cliquez sur **Envoyer le fichier**.

Si votre fichier ne se télécharge pas, assurez-vous que vous utilisez la bonne version de Sage 50 Comptabilité, faites les corrections nécessaires et téléchargez le nouveau fichier. Si le problème persiste, appelez le Soutien à la clientèle de Sage au **1 866 665-2559**.

Définition : salaire brut

Le **salaire brut** correspond au salaire de base que l'employé reçoit de son employeur (selon la définition du paragraphe 1159.1 de la *Loi sur les impôts*), à l'exclusion des primes et de la rémunération des heures supplémentaires.



Rapport sur les cotisations maximales de l'employeur

Si l'employeur verse des cotisations au régime et s'est fixé un plafond annuel par employé, Manuvie surveillera les cotisations totales de l'employeur et fera parvenir un **Rapport sur les cotisations maximales de l'employeur** dès que ses cotisations à l'égard d'un employé atteindront 85 % de ce plafond. L'administrateur du régime recevra un avis par courriel dès que ce rapport pourra être consulté dans le site sécurisé. Aucun rapport n'est produit s'il n'y a rien à signaler.



RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS : Manuvie n'interrompra pas automatiquement les cotisations si elles atteignent le plafond que l'employeur s'est fixé. Il incombe à votre client de modifier dans le logiciel Sage ses cotisations futures à l'égard des employés visés pour ne pas dépasser son plafond annuel.



Gestion des renseignements sur les employés

Mise à jour des renseignements personnels des employés

Si les renseignements personnels d'un employé sont inexacts ou doivent être modifiés, l'administrateur du régime doit aviser Manuvie pour modifier les données suivantes :

- date de naissance;
- sexe;
- langue;
- adresse;
- date d'embauche;
- type d'emploi;
- province d'emploi.

Nota: Une fois qu'un employé a adhéré au régime, il lui incombe d'aviser Manuvie de tout changement d'adresse.

Marche à suivre pour modifier des renseignements sur les employés :

- Rendez-vous dans le site www.manuvie.ca/src et ouvrez une session en tant qu'employeur.
- Cliquez sur GESTION DU RÉGIME, puis sur Gestion des employés.
- Servez-vous de la fonction de recherche pour repérer le dossier de l'employé, puis mettez à jour ses données.

Sortie du régime

Si un participant quitte son emploi, il vous incombe de modifier sa situation d'emploi et d'aviser Manuvie.

Voici comment procéder :

- Cliquez sur GESTION DU RÉGIME, puis sur Gestion des employés.
- Servez-vous de la fonction de recherche pour repérer le dossier de l'employé, cliquez sur Fin de participation et indiquez le motif pertinent – cessation d'emploi, départ à la retraite ou décès.
- Indiquez la date du départ et la date de fin de la dernière période de cotisation pour laquelle vous transmettrez à Manuvie des cotisations à l'égard de l'employé (le cas échéant).

← **t** → 13

Gestion du régime

Modification du régime

Si votre client souhaite apporter des modifications au régime, vous pouvez aviser Manuvie en son nom en sélectionnant l'élément dont vous avez besoin dans le menu **DONNÉES SUR LE COMPTE** :

Renseignements sur les cotisations – modification du taux, du montant ou de la fréquence des cotisations de l'employeur.

Nota : Si vous modifiez le taux de cotisation, il est impératif d'en aviser Manuvie de même que les employés de votre client. Si vous réduisez le montant des cotisations patronales, le nouveau taux doit entrer en vigueur au moins 30 jours après l'envoi de l'avis à Manuvie et aux employés.

Renseignements sur l'entreprise – mise à jour de l'adresse postale de l'entreprise.

Personnes-ressources – mise à jour des coordonnées des signataires autorisés ou de l'administrateur du régime.

Modification – **Renseignements sur l'administrateur** – changement d'administrateur.

Relevés en ligne

Vous trouverez les rapports suivants sous Rapports :

- Rapport sur les opérations financières présente des données sur les opérations financières effectuées dans le cadre du régime au cours des périodes visées. Il indique entre autres le total des cotisations et des retraits.
- Rapport sur les opérations financières par fonds présente des données sur les opérations financières effectuées à l'égard de chaque fonds dans le cadre du régime au cours des périodes visées. Il vous renseigne sur les fonds choisis par les employés et sur le rendement de ces fonds.

Pour produire ces rapports, indiquez une période de référence ou programmez des rapports périodiques selon vos préférences.



